

Année universitaire 2016-2017  
**Modalités générales d'évaluation des étudiants**  
**Master Mention Psychologie**  
**Spécialité Neuropsychologie Cognitive Clinique**

### Inscriptions

1. L'admission en 1<sup>ère</sup> année de master mention psychologie, spécialité Neuropsychologie Cognitive Clinique, se fait sur dossier et nécessite la validation d'une Licence de psychologie en France (ou tout diplôme jugé équivalent par la commission pédagogique).
2. L'admission en 2<sup>ème</sup> année de master mention psychologie, spécialité Neuropsychologie Cognitive Clinique, se fait de droit pour tout étudiant admis sur dossier en 1<sup>ère</sup> année de ce master et ayant validé cette 1<sup>ère</sup> année. L'admission en 2<sup>ème</sup> année se fait sur dossier pour tout étudiant ayant validé la 1<sup>ère</sup> année de ce master sans avoir fait l'objet d'une procédure d'admission ou ayant validé une première année de master de la même spécialité dans une autre université française (ou tout diplôme jugé équivalent par la commission pédagogique).
3. Le nombre maximal d'inscriptions administratives en master mention psychologie, spécialité Neuropsychologie Cognitive Clinique, est de 3. Néanmoins, tout étudiant peut demander au responsable de formation une dérogation pour bénéficier d'une éventuelle inscription supplémentaire si la demande apparaît justifiée.

### Conditions générales de contrôle des connaissances

1. L'enseignement de chaque année de master est organisé en 2 semestres de 30 crédits chacun. Chaque semestre comprend des unités d'enseignements (UE) qui se capitalisent.
2. Le contrôle des connaissances s'effectue par un examen terminal et / ou un contrôle continu portant sur les différents enseignements (*cf.* tableau descriptif de chaque master). Les modalités du contrôle continu sont décidées chaque année et communiquées en début d'année universitaire aux étudiants.
3. Une seule session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre de master.
4. Les notes se compensent à l'intérieur d'une unité d'enseignement (U.E.), entre les U.E. d'un même semestre (compensation semestrielle), et entre les semestres d'une même année (compensation annuelle). Cependant, en 2<sup>ème</sup> année de master, une note inférieure à 10 sur 20 à l'U.E. « rapport de stage professionnel » (semestre 4) ne peut pas être compensée, et est donc éliminatoire.

5. Une U.E. est acquise lorsque l'étudiant obtient une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leurs coefficients qui entrent dans le calcul de la note de l'UE.
6. Un semestre est acquis (30 crédits), lorsque l'étudiant obtient une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des U.E. composant le semestre affectées de leurs coefficients, sauf note éliminatoire (cf. point 4).
7. Une année est acquise (60 crédits), lorsque la moyenne entre les deux semestres est au moins égale à 10 sur 20, sauf note éliminatoire (cf. point 4).
8. Une U.E. acquise ne peut pas être représentée à un examen, quel que soit le parcours dans lequel elle est inscrite. Cependant, une dérogation peut être accordée par le responsable de la formation dans laquelle s'insère l'UE en question.
9. Une U.E. non acquise appartenant à un semestre ou une année validé(e) ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre ou de cette année. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou spécialité).
10. Les notes des épreuves supérieures ou égales à 10/20 des U.E. non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre sauf décision du jury.
11. Les étudiants qui souhaitent bénéficier de dispenses d'UE ou d'épreuves doivent présenter une demande écrite dûment justifiée au responsable de parcours ou de spécialité (date limite pour le premier semestre : 15 octobre ; date limite pour le second semestre : 15 février). En cas de dispense, il n'est pas tenu compte de la note manquante et la note de l'élément pédagogique concerné résulte de la moyenne des autres notes obtenues.
12. Le diplôme du master est acquis (120 crédits) lorsque chacune des 2 années est acquise. La moyenne générale en master est la moyenne des notes des quatre semestres du master (sans pondération des semestres). En cas de dispense de semestre, la note du master est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

### **Conditions d'examens**

1. Tout étudiant inscrit en master est automatiquement inscrit aux épreuves d'examens des U.E. obligatoires. Les dates des différentes épreuves terminales (examens écrits et/ou oraux) sont communiquées par voie d'affichage deux semaines au moins avant les épreuves. Attention : L'inscription pédagogique est obligatoire pour les épreuves des U.E. choisies comme enseignement libre.
2. La carte d'étudiant est exigée à chaque épreuve.
3. Aucune sortie de la salle d'examen n'est autorisée avant la moitié de la durée de l'épreuve. Passé ce délai, toute sortie est définitive.
4. Un étudiant arrivant en retard à l'examen pour cas de force majeure est admis à composer si ce retard n'excède pas la moitié de la durée de l'épreuve, mais ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie.
5. Tous les examens terminaux écrits sont anonymes. Cette mesure ne s'applique pas aux autres épreuves (oral, contrôle continu).
6. En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant et est éliminé, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Toutefois, une

épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, dans les circonstances suivantes :

- Convocation à un concours de recrutement de la fonction publique: la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du Président du jury.
  - Empêchement subit et grave (accident, hospitalisation, décès d'un proche,...), indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du Président du jury dans un délai n'excédant pas 7 jours après l'épreuve.
7. En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque l'évaluation ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant et est éliminé quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Lorsque l'absence est justifiée (statut particulier, raison jugée recevable par l'enseignant responsable de l'UE), une dispense ponctuelle ou une épreuve de remplacement est accordée à l'étudiant.

### **Aménagements d'études**

1. Un aménagement des études est possible pour les étudiants salariés (au moins 60h par mois ou 120h par trimestre), les sportifs et musiciens de haut niveau, les étudiants handicapés, les chargés de famille, les étudiants ayant des responsabilités universitaires ou associatives, les étudiants engagés dans plusieurs cursus. Les étudiants souhaitant bénéficier d'un statut particulier permettant l'aménagement des études doivent présenter en début d'année (date limite : 15 octobre) une demande écrite dûment justifiée auprès du responsable de la spécialité.
2. Ce statut permet d'étaler la 1<sup>ère</sup> année du master sur deux ans. Dans ce cas, les notes obtenues aux U.E. (du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> semestre) suivies la 1<sup>ère</sup> année sont reportées l'année suivante quelles qu'elles soient et sont compensables avec celles obtenues lors de la 2<sup>ème</sup> année d'inscription.
3. L'étudiant concerné peut bénéficier d'aménagements de son emploi du temps et du contrôle continu.

### **Jury**

1. Les jurys d'examens sont des jurys de semestres. Le président du jury de semestre est l'enseignant responsable du semestre ou, le cas échéant, de l'année, du parcours ou de la spécialité. Le jury est composé du président et de responsables d'UE dont la liste est fixée chaque année.
2. Le jury de diplôme est constitué de responsables de semestres et/ou d'années et/ou de parcours et/ou d'U.E., et présidé par le responsable de la spécialité du master.